



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 21 janvier 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-567*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 278 ET 282 À 290, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été faites pour les propriétés suivantes :

Propriétés/projets	Requérant
278, chemin Industriel	8091544 Canada inc.
282 à 290, chemin Industriel	8091544 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-568*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 28 MAI 2013 POUR LE PROJET SITUÉ AUX 260 ET 270, RUE MAURICE-DUPLESSIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9231-2776 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à la construction d'un trottoir sur la rue Maurice-Duplessis;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 28 mai 2013 pour le projet situé aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis et que cette entente doit être amendée afin de modifier les modalités de construction du trottoir en façade du projet sur la rue Maurice-Duplessis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 28 mai 2013 concernant le projet situé aux 260 et 270, rue Maurice-Duplessis afin de modifier les modalités de construction du trottoir en façade au projet;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 9231-2776 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, le trottoir sur la rue Maurice-Duplessis;
- d'autoriser la compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc. experts-conseils;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. experts-conseils et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie à l'effet de retenir les services de la firme Golders associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-569*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

113, chemin de Montréal Est

Requérant

166531 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-570*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 61, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

61, rue du Couvent

Requérant

Fabrique St-Paul d'Aylmer

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-571*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 620, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

620, rue de Vernon

Seguin Morris inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-572*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 105, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

105, rue du Château

4176855 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-573*

RECONNAISSANCE DE MADAME MICHÈLE BOURGON AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Gatineau a organisé, à titre exploratoire, une première résidence d'écrivain en 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit en 2014 de la sixième année consécutive où la bibliothèque municipale de Gatineau organise une telle résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette réalisation encourage les auteurs d'ici à créer et à rencontrer le public de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités qui auront lieu au cours du mois d'octobre 2014 et qui culmineront pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la bibliothèque entend poursuivre ce programme d'écrivain en résidence en 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Michèle Bourgon, en tant qu'écrivaine en résidence 2014 de la bibliothèque municipale de Gatineau durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui aura lieu du 18 au 25 octobre 2014, laquelle sera proclamée comme la Semaine de la bibliothèque municipale de Gatineau;

- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 2 500 \$ à madame Michèle Bourgon sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72251-432	2 500 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 500,00 \$		Politique culturelle - Autres
02-72251-432		2 500,00 \$	Promotion bibliothèque et lecture - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-574*

SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE POSITIONNEMENT DU QUARTIER DES ARTISTES ET POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION 2015-2018 - 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents d'orientations et d'études existent pour le centre-ville et qu'un positionnement stratégique pour le développement d'un quartier des artistes doit être analysé préalablement au développement d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Vision centre-ville a entrepris une première étude de faisabilité sur la création d'un quartier des spectacles au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE toutes les analyses et études sur le développement culturel du centre-ville doivent se réaliser dans le respect des orientations de la politique culturelle de la Ville de Gatineau et en concordance avec le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure à la Corporation Vision centre-ville l'appui et l'expertise du Service des arts, de la culture et des lettres qui a le mandat de faire respecter l'atteinte des clauses, des conditions et des obligations contenues dans le présent protocole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014 accepte de verser un montant de 50 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour la réalisation d'une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes en concertation avec le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville en 2014 et avec tous les acteurs du secteur concerné afin de contribuer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal prévoit qu'un protocole d'entente doit être convenu entre la Ville et la Corporation Vision centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'animation culturelle du centre-ville est un des éléments qui permet d'accroître sa visibilité et sa fréquentation par les citoyens de Gatineau, de la région de Gatineau/Ottawa ainsi que les touristes;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville a été mandatée à travailler en concertation avec les intervenants du milieu pour définir une structure de gouvernance nécessaire à l'animation et au développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette étude de positionnement du quartier des artistes permettra d'alimenter la réflexion sur la gestion du fonds d'animation et d'événements culturels au centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente à être conclue entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville;
- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente pour la réalisation d'une étude sur le positionnement du quartier des artistes et pour le développement d'un plan d'action 2015-2018;
- d'autoriser le trésorier à verser sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres à la Corporation Vision centre-ville la somme de 50 000 \$ en deux versements : le premier versement de 40 000 \$ à la signature du présent protocole et le deuxième versement de 10 000 \$ à l'acceptation du dépôt final de l'étude sur le positionnement du quartier des artistes et de son plan d'action 2015-2018 par la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-972	50 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	50 000 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61493-972		50 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-575*

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 13 mai 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation du Comité de vérification, recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-576*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2013 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'entente ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	2 000 000 \$
Revenus de taxes provenant du Centre-ville	1 645 000 \$
Vente de propriétés – Parcs industriels	1 228 322 \$
Vente de propriétés à la réserve pour acquisitions prioritaires	1 148 376 \$
Remboursements des emprunts au surplus libre	753 683 \$
Jeux de la Francophonie	343 105 \$
Maison de la culture – Fonds des dépenses en immobilisations	301 513 \$
Interventions sur la propriété publique	201 076 \$
Compte en dépôt – Assurances collectives 2007-2011	115 712 \$
Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier	39 322 \$

Le trésorier est autorisé à approprier la somme de 39 322 \$ provenant du surplus affecté « Aménagement des berges – Rue Jacques-Cartier » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au Règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer un montant de 130 000 \$ du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus libre ex-Ville d'Aylmer.

De plus, ce comité recommande également au conseil d'approuver le transfert du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :

Engagements contractuels et commandes en cours	8 317 796 \$
Report des budgets pour les projets en cours de réalisation	<u>10 300 644 \$</u>
Total	18 618 440 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-577*

SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame relève de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais du budget discrétionnaire 2014 de la conseillère du district électoral de Hull-Wright désire contribuer au projet d'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame;
- d'accepter de verser à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 10 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement de la cour de l'école Notre-Dame provenant du budget discrétionnaire 2014 de la conseillère du district électoral de Hull-Wright;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79938-692	10 000 \$	Denise Laferrière - De Hull-Wright - Aménagement - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-578*

SUBVENTION DE 8 065 \$ - ORGANISME LE GRENIER DU PETIT SPORTIF DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE VÉLOS DE QUARTIER DANS LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Grenier du petit sportif opère un lieu de service en prêt de vélos au centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le Grenier du petit sportif est disposé à étendre ses services aux secteurs de Masson et Angers;

CONSIDÉRANT QUE le portrait des communautés démontre un besoin d'intervention dans les secteurs de Masson et Angers, en ce qui a trait à des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à un vélo peut contribuer à briser l'isolement social et contribuer à la pratique de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal du district de Masson-Angers est disposé à supporter ce projet pilote de prêt de vélos à même son budget d'aménagement de quartier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la soumission du Grenier du petit sportif ci-jointe;
- de verser la somme de 8 065 \$ à l'organisme le Grenier du petit sportif à titre de subvention devant servir au projet pilote Vélos de quartier dans les secteurs de Masson et Angers à l'été 2014;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 8 065 \$ au nom du Grenier du petit sportif, organisme sans but lucratif, dûment incorporé selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies sous le numéro de matricule 1160511383 ayant son siège social au 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le personnel des centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-971	8 065 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	8 065,00 \$		Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79947-971		8 065,00 \$	Marc Carrière - De Masson-Angers - Aménagement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-579*

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 109634

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CM-2014-242 du 18 mars 2014, le conseil municipal entérinait la modification de structure au Service de la gestion des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a effectué sans succès les démarches de relocalisation du titulaire du poste aboli :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de procéder à la fin d'emploi de l'employé 109634.

Les fonds nécessaires pour donner suite à la présente seront pris à même le budget du service concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-580*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DU TERRITOIRE ET DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le carnet de commande du Service des infrastructures augmente autant en nombre de projets qu'en diversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et d'harmoniser les processus de gestion de projets, de façon à en optimiser la réalisation dans le respect des budgets et des échéanciers, tout en dégageant les cadres de certaines responsabilités opérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures désire stabiliser sa main-d'œuvre en affectant ses ressources humaines en fonction de leurs spécialités;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur et le niveau de difficulté de certains projets majeurs d'infrastructures nécessitent l'affectation temporaire de ressources hautement spécialisées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion du territoire et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Direction générale adjointe – Gestion du territoire

- création d'un poste de directeur, Grands projets (poste numéro DG-CAD-019 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion du territoire;
- création d'un poste de secrétaire de direction (poste numéro DG-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Grands projets;
- création d'un poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur, Grands projets;
- autoriser le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource dédiée à la coordination d'une équipe d'ingénieurs, au projet de réfection des usines d'épuration et des postes de pompage, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de cinq ans;
- autoriser le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire de trois ressources dédiées à l'exécution du projet de réfection des usines d'épuration et des postes de pompage, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de cinq ans;

- autoriser le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource dédiée à l'exécution du projet de construction du centre multifonctionnel, sous la gouverne du directeur, Grands projets, pour une durée de trois ans;
- autoriser le Service des finances à prévoir les sommes nécessaires à l'affectation temporaire d'une ressource administrative dédiée au support du bureau des grands projets, pour une durée de deux ans;
- autoriser le Service des ressources humaines à initier les démarches de comblement des affectations temporaires aux grands projets.

Service des infrastructures

- abolition du poste de directeur adjoint, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres)
- modification du titre du poste de directeur – adjoint, Réseaux et aménagements urbains (SIS-CAD-002) pour directeur adjoint, Réalisation des projets. Monsieur Jean Audet demeure titulaire de ce poste et conserve les mêmes conditions de travail;
- modification du titre d'emploi de chef de division, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) pour chef de division, Usines de production et traitement des eaux et rattachement administratif de ce poste, ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets ;
- rattachement administratif du poste de chef de division, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003 au plan d'effectifs des cadres), ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation de projets. Monsieur Louis Tardif demeure titulaire de ce poste et conserve les mêmes conditions de travail;
- création du poste de chef de division, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation de projets et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste ;
- rattachement administratif des postes de coordonnateurs, Aménagements urbains (postes numéros SIS-PRO-001 et SIS-PRO-002 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- rattachement administratif des postes de coordonnateurs, Service des infrastructures (postes numéros SIS-PRO-004, SIS-PRO-005, SIS-PRO-006, SIS-PRO-007, SIS-PRO-008 et SIS-PRO-009 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), ainsi que tous les postes qui s'y rattachent, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;
- modification du titre d'emploi de chef de division, Planification et services techniques (poste numéro SIS-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) pour chef de division, Services techniques et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- création du poste de chef de division, Planification (poste numéro SIS-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du directeur, Service des infrastructures et autorisation au Service des ressources humaines à effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la classification du poste;
- mutation de monsieur Alain Renaud au poste de chef de division, Planification (poste numéro SIS-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres);

- rattachement administratif du poste de coordonnateur, Plan directeur (poste numéro SIS-PRO-017 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) et du poste qui s'y rattache, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- rattachement administratif du poste de coordonnateur, Plan directeur immobilier (poste numéro SIS-PRO-021 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) sous la gouverne du chef de division, Planification;
- rattachement administratif du poste de coordonnateur, Réseaux techniques urbains (poste numéro SIS-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels), ainsi que tous les postes qui s'y rattachent sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- rattachement administratif des deux postes de coordonnateur, Développement des réseaux (postes numéros SIS-PRO-010 et SIS-PRO-011 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), ainsi que tous les postes qui s'y rattachent sous la gouverne du chef de division, Services techniques;
- création du poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-063 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle;
- abolition du poste d'agent de planification (poste numéro SIS-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolition du poste de technicien spécialisé (poste numéro SIS-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs)
- abolition du poste d'analyste en gestion immobilière (poste numéro SIS-BLC-034 au plan d'effectifs des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la direction générale adjointe – Gestion du territoire et du Service des infrastructures et à initier les démarches de dotation nécessaires au comblement des postes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-581*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION ANIMATION CULTURELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2012-1051, du 4 décembre 2012, adoptait la Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2014-109, du 18 février 2014, adoptait le nouveau plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau totalisant 2 315 500 \$ à la suite des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action 2013-2015 de la Politique du patrimoine de la Ville de Gatineau nécessite l'engagement d'une ressource supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- création du poste d'agent culturel en patrimoine (poste numéro ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs), à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Animation culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-582*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES DESJARDINS AU POSTE DE DIRECTEUR TERRITORIAL - CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur territorial (poste numéro CSA-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services d'Aylmer, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Gilles Desjardins au poste de directeur territorial (poste numéro CSA-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au centre de services d'Aylmer, sous la gouverne du directeur général.

Le salaire de monsieur Gilles Desjardins est établi à la classe 8, échelon 4 de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Gilles Desjardins sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles Desjardins est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services d'Aylmer en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13210-115 – Centre de services d'Aylmer – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-583*

REJET DES SOUMISSIONS 2014 SP 005 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 11 mars 2014, un appel d'offres public concernant la construction d'un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues avant l'expiration du délai fixé pour leur présentation;

CONSIDÉRANT QUE les quatre firmes soumissionnaires ont obtenu l'autorisation requise de l'Autorité des marchés financiers conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'exigence prévue aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions excèdent largement les disponibilités budgétaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2014 SP 005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif